

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCA
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **mercredi 15 février 2023, à 20h00, à la Maison communale.**

ORDRE DU JOUR

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Ordre public.
Règlement général de police.
APPROBATION.
- 2 Patrimoine communal.
Désignation d'un auteur de projet pour la création d'une place à Beho dans le cadre du projet "Coeur de villages".
Conditions et du mode de passation.
APPROBATION.
- 3 Opération de Développement Rural.
PCDR - Fiche-projet 2.09 : « Réaménagement de la rue de la gare à Gouvy »
Convention-faisabilité relative à la fiche-projet 2.09.
APPROBATION.
- 4 Distribution d'eau.
Lot G14 - Mise en œuvre des actions de protection des captages - Phase 1 : Captages du Luxibout.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 5 Jeux et sports.
Construction d'un hall sportif à Gouvy - Poursuite du projet.
DECISION de principe.
- 6 Patrimoine communal.
Entretien et réparation du mur du cimetière de Gouvy (2023-008).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 7 Patrimoine communal.
Entretien et réparation de parapets, petits murets et autres travaux similaires (2023-006).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 8 Charroi communal.
Acquisition de lames à neige (2023-001).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 9 Finances communales.
Règlement protocolaire.
APPROBATION.

- 10 Aide humanitaire.
Prise en charge des frais relatifs aux documents de séjour pour les ressortissants ukrainiens.
APPROBATION.
- 11 Vie associative.
Redevance communale pour la mise à disposition de matériel aux associations - Exercices 2023 - 2025.
APPROBATION.
- 12 Finances communales.
Placements - Profil d'investisseur (MiFID) et profil de durabilité (ESG).
APPROBATION.
- 13 CULTE.
F.E. de Baclain.
Modification Budgétaire 2023 n°1.
APPROBATION.
- 14 CULTE.
F.E. de Sterpigny.
Budget 2023.
APPROBATION.
- 15 Marchés publics.
Délégation de compétences au Collège communal et à certains fonctionnaires.
APPROBATION.
- 16 Personnel communal.
Engagement d'un ouvrier polyvalent menuisier D2 et constitution d'une réserve.
APPROBATION.
- 17 Personnel communal.
Engagement d'un ouvrier polyvalent menuisier D4 et constitution d'une réserve.
APPROBATION.
- 18 Environnement.
Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines.
APPROBATION.
- 19 Enseignement.
Convention d'occupation de la maison de village de Beho durant les travaux dans le bâtiment scolaire.
APPROBATION.
- 20 Enseignement.
Convention d'occupation d'un bien sis à Beho durant les travaux dans le bâtiment scolaire.
APPROBATION.
- 21 Zone de secours Luxembourg.
Fixation de la dotation communale au budget 2023.
APPROBATION
- 22 Environnement.
Motion relative à l'abreuvement des bovins dans les cours d'eau de 2ème et 3ème catégories ainsi que les cours d'eau non navigables et non classés.
APPROBATION.

- 23 Décision(s) de tutelle
INFORMATION
- 24 Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

- 1 Personnel communal.
Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) et constitution d'une réserve.
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 07 février 2023

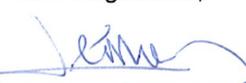
Par ordonnance,

La Directrice générale,



Delphine NEVE

La Bourgmestre,



Véronique LEONARD

